

CONTRAT DE LOCATION D'UNE OU PLUSIEURS ŒUVRES D'ART PAR UN PARTICULIER

Contrat n° _____

Entre le(s) soussigné(s)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse électronique :

Ci-après dénommé(s) **LE LOCATAIRE EMPRUNTEUR**, et

CHRISTÈLE JACQUEMIN

821, ancien chemin d'Avignon

30210 Valliguières

07 80 59 68 32

christele@christelejacquemin.com

Siret : 853 727 113 00013

Ci-après dénommé **L'ARTISTE LOUEUR** ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion de la location d'une ou plusieurs œuvres d'art.

1- DÉSIGNATION / Identification de ou des œuvre(s)

Type de l'œuvre : PHOTOGRAPHIE D'ART

Titre de l'œuvre :

Auteur : CHRISTÈLE JACQUEMIN

Dimensions :

Tirage :

Finition : CAISSE AMERICAINE / DIBOND

Prix de vente (*correspondant à la caution à verser*):

Année de réalisation (*facultatif*):

2- MISE À DISPOSITION

La mise à disposition pour la location s'effectue à compter du :

3- RESTITUTION

La restitution de ou des œuvres d'art se fera le lendemain du dernier jour de la durée du contrat, au lieu de l'enlèvement convenu entre les parties.

4- DURÉE

La présente location est consentie à compter du _____ jusqu'au _____
A l'expiration du délai stipulé ci-dessus, le présent contrat ne sera renouvelable qu'une seule fois par tacite reconduction.

5- COÛT DE LA LOCATION

Le tarif de location est fixé à 10% du prix de l'œuvre par un mois.

6- LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE - soin à apporter aux œuvres

Le Locataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin que l'œuvre ne soit pas endommagée, volée ou qu'elle ne se détériore pas.

6-I ENVIRONNEMENT

L'œuvre d'art doit être protégée de la lumière directe du soleil, des conditions de chaleur ou de froid excessif, mais également de l'humidité. Elle ne doit pas être installée près d'appareils de chaleur, de points d'eau...

6-II CAUTION

Chaque emprunt fera l'objet de la remise - à l'artiste loueur- d'un chèque bancaire de caution du montant de la valeur de l'œuvre déclarée au présent contrat. Ce chèque n'est pas encaissé et sera restitué en l'état au locataire emprunteur à la remise de l'œuvre en fin de location, ou débité au profit de l'artiste loueur en cas de non-restitution, de vol, perte ou dégradation de l'œuvre.

6-III ASSURANCE

Le locataire emprunteur s'engage à avoir souscrit une assurance multirisques habitation auprès de la compagnie d'assurance de son choix contre tout vol, perte ou dégradation. Une attestation sera exigée par l'artiste loueur avant toute transaction. Cette attestation devra préciser couvrir « les dommages aux biens mobiliers ».

6-IV RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES ŒUVRES

Aucune œuvre ne pourra être désencadrée, réencadrée ou modifiée durant sa location.

6- V REPRODUCTION

Il est strictement interdit de reproduire l'œuvre de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit.

6- VI SOUS-LOCATION

Le locataire emprunteur ne peut transférer le bénéfice de son contrat sans l'accord écrit du loueur. Le locataire emprunteur s'engage donc à ne pas prêter les œuvres, à les maintenir dans le lieu prévu pour l'accrochage et dans l'usage pour lequel il les loue.

6-VII CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de déménagement, le locataire emprunteur doit avertir le l'artiste loueur deux semaines avant les changements prévus. Le locataire emprunteur assume les frais supplémentaires impliqués par un déménagement s'il y avait lieu.

7- ENGAGEMENT DE L'ARTISTE LOUEUR

L'artiste loueur s'engage à mettre à la disposition exclusive du locataire emprunteur le ou les œuvre(s) d'art originale(s), décrite ci-dessus, durant la durée du contrat.

8- CONSTAT D'ÉTAT

Un constat d'état est fait à l'enlèvement. Un constat d'état est fait au retour. Si des dégradations sont constatées, elles seront facturées ou retenues sur la caution. En cas de dommage, le locataire emprunteur doit prévenir sous 24 h l'artiste loueur. En aucun cas il ne peut prendre l'initiative de sa restauration.

9- TRANSPORT

Les œuvres louées seront transportées et installées à son domicile par les soins du locataire emprunteur.

10- PRESTATIONS

La livraison, la mise en place des œuvres (accrochage et décrochage) peuvent être faites par l'artiste. Le prix sera fonction du kilométrage, du véhicule utilisé, du temps passé. Un devis sera fait sur demande. Les systèmes techniques d'accrochage et d'éclairage sont à la charge du locataire emprunteur.

11- PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES - DROITS D'AUTEUR

Les œuvres louées appartiennent à l'artiste Christèle JACQUEMIN en pleine propriété (droit d'auteur et propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier). Toute reproduction est strictement interdite.

12- ACQUISITION

Les œuvres pourront être acquises par le locataire emprunteur à tout moment. Les sommes préalablement versées par l'acheteur pour leur location seront intégralement déduites du prix d'achat initialement fixé.

13- RÉSILIATION

En cas de manquement aux obligations de ce contrat celui-ci sera résiliable de plein droit par l'artiste loueur huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Dans cette éventualité le locataire emprunteur devra restituer à ses frais et immédiatement à l'artiste loueur, au lieu fixé par lui, l'œuvre en bon état. En cas de non-restitution, l'artiste loueur encaissera le chèque de caution sans condition.

14- LITIGE

En cas de contestation, celle-ci sera portée devant le Tribunal de Commerce de Nîmes.

15- RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR à la signature du contrat

- › Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- › Justificatif de domicile de moins de trois mois
- › Attestation d'assurance multirisques habitation, précisant couvrir « les dommages aux biens mobiliers » et couvrant la totalité de la durée de la location
- › Chèque de caution à l'ordre de Christèle Jacquemin

- › Un chèque par mois de location. Les chèques seront présentés en banque en début de chaque mois.

Je (le LOCATAIRE EMPRUNTEUR), ai pris connaissance de ces pages expliquant les conditions de la location de ou des œuvre(s) d'art de L'ARTISTE LOUEUR Christèle JACQUEMIN m'oblige à suivre chaque point. Je m'engage à être responsable de ou des œuvre(s) d'art citée(s) au paragraphe 1 pour la durée du contrat de location spécifiée au paragraphe 4 de ce contrat, sous peine de perdre la caution d'un montant équivalent au prix de vente.

Contrat fait en deux exemplaires originaux.

Date et signature
du LOCATAIRE EMPRUNTEUR
(précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Date et signature
de L'ARTISTE LOUEUR